Convention d'autorisation, de réalisation et d'entretien

Entre les soussignés :

Monsieur Cédric FILLION, Ferme des 1000 Souches, 1531 route de Bellevue 69700 BEAUVALLON Propriétaire et exploitant des parcelles d'une part

Et:

d'autre part, VALORIPOLIS

Il a été exposé ce qui suit :

Après concertation avec Valoripolis développement foncier, il est envisagé la reconstitution de haies. La reconstitution prévue au présent accord sera réalisée sur le budget de Valoripolis

Cette initiative a plusieurs objectifs:

- **Hydraulique :** par la rétention d'eau que provoquent les haies, l'écoulement est ralenti et le débit instantané des ruisseaux est réduit. Les haies jouent également le rôle de filtres, et ainsi, améliore la qualité de l'eau.
- Agricole: la reconstitution de haies limite la vitesse d'écoulement des eaux et donc réduit l'érosion des terres. Par leur effet brise-vent, elles servent d'abri pour le bétail et héberge des auxiliaires de cultures. Par leur apport d'humus, elles sont bénéfiques à l'activité agricole;
- Faunistique : les haies reconstituées contribuent à l'équilibre faunistique. Elles abritent un nombre important d'espèces animales en leur permettant de nicher et de se nourrir.
- paysagère: les haies étaient très nombreuses avant le remembrement. Leur destruction a généré un paysage plus uniforme laissant apparaître une multitude de lignes électriques MT et HT.

Pour mettre en œuvre cette reconstitution de haies, il est nécessaire de convenir des modalités d'autorisation de réalisation et d'entretien décrites ci-dessous.



ARTICLE 1^{er}

La reconstitution de haies sera réalisée par la Fédération de Chasse du Rhône. Les haies reconstituées ont soit une largeur totale de 5 mètres et sont composées de deux bandes de plantation d'arbres séparées de 1 mètre et d'une bande enherbée de 2 mètres de part et d'autre. Soit elles sont constituées d'un unique rang et ont une largeur totale comprises entre deux et trois mètres, à laquelle peut s'ajouter une bande enherbée de part et d'autre de la haie.

Elles sont constituées d'arbres d'essence rustique (ex : merisier, sorbier, charme, chêne, prunellier, troène, cornouiller sanguin...). Leur implantation doit respecter les règles fixées par le Code Civil ainsi que celles du Code de la Voirie.

En cas d'accord entre deux voisins, la haie peut être implantée en limite de parcelles et devient alors mitoyenne.

ARTICLE 2

Le propriétaire ci-dessus désigné autorise l'implantation de haies sur ses parcelles (voir plan en annexe 1), qui sera réalisée par la Fédération de Chasse du Rhône. Il s'engage à ne pas détruire ou porter atteinte à la haie pendant une durée minimum de 30 ans. L'exploitant s'engage à respecter l'emprise de la haie décrite ci-dessus.

En cas de changement d'exploitant, le propriétaire s'engage à transmettre la présente convention au nouvel exploitant. La présente convention ne constitue une quelconque aliénation des biens du propriétaire.

ARTICLE 3

Valoripolis s'engage à fournir une assistance technique en partenariat avec la FDCRML.

ARTICLE 4

L'entretien des haies plantées dans le cadre de cette convention restent à la charge du propriétaire ou de l'exploitant dans la limite de leurs moyens. Cet entretien devra être réalisé hors des périodes de nidification de l'avifaune soit une coupe entre septembre et février.

nors des periodes de nidification de l'avifaune soit une coupe entre septembre et fevrier.	
Fait à	le
Le propriétaire :	
L'exploitant :	

Annexe 1 : Zone d'implantation choisie : commune de Saint-Andéol-le-Château

